

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-09

TRANSFERT DE DOMANIALITE SUR VOIRIE COMMUNALE ET SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE COMMUNE DE MALAUSE

Par délibération du 11 avril 2005, la Commission Permanente a approuvé le principe d'échange de voies entre le Département et la Commune de Malause, à savoir :

- transfert au département d'une portion de voie communale représentant la totalité de la rue de la Gare jusqu'à l'intersection des RD 26 et RD 74E ;
- transfert à la Commune de Malause d'une partie des routes départementales n° 74 A (section comprise entre la RD 116 Pont de Palor et la limite de la station de traitement des eaux), n° 74 E (à Ganeau, de la RD 116 à la limite du bord de Garonne) et n° 26 (de l'intersection de la rue de la Gare jusqu'au bord du canal).

Le transfert de domanialité ne peut être effectif qu'après ouverture d'une enquête publique portant classement et déclassement des portions de voies concernées.

Cette enquête s'est déroulée à la Mairie de Malause du 13 au 27 septembre 2005 inclus et a fait l'objet d'un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur le classement dans la voirie départementale de l'ancienne voie communale (totalité de la rue de la Gare jusqu'à l'intersection des RD 26 et RD 74 E), qui sera désormais dénommée RD 116 ;
- prendre acte du déclassement de la RD n°74 A (de la RD 116 Pont de Palor à la limite de la station de traitement des eaux), de la RD n° 74 E (à Ganeau de la RD 116 à la limite du bord de Garonne) et de la RD 26 (de l'intersection de la rue de la Gare jusqu'au bord

du canal) dont la portion restante dans le village sera dénommée RD 116, ainsi que de leur transfert à la Commune de Malause.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-09

**TRANSFERT DE DOMANIALITE
SUR VOIRIE COMMUNALE
ET SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE
COMMUNE DE MALAUSE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 avril 2005 approuvant le principe d'échange de voies entre le département et la commune de Malause,

Vu l'avis favorable concernant l'enquête publique portant classement et déclassement des portions de voies concernées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le classement dans la voirie départementale de l'ancienne voie communale (totalité de la rue de la Gare jusqu'à l'intersection des RD 26 et RD 74 E), qui sera désormais dénommée RD 116 ;

- Prend acte du déclassement de la RD n°74 A (de la RD 116 Pont de Palor à la limite de la station de traitement des eaux), de la RD n° 74 E (à Ganeau de la RD 116 à la limite du bord de Garonne) et de la RD 26 (de l'intersection de la rue de la Gare jusqu'au bord du canal) dont la portion restante dans le village sera dénommée RD 116, ainsi que de leur transfert à la Commune de Malause.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,